



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

machines et équipements

Question écrite n° 55607

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'avenir sombre des salariés du site de Crépy-en-Valois de la société Case France. Une fois de plus, il est à craindre la décision de restructuration d'un groupe international peu soucieux d'une situation locale difficile. Cette restructuration va se traduire, dans les prochaines semaines, par un licenciement ou une suppression de postes pour 270 personnes. Crépy-en-Valois et ses environs sont à nouveau durement touchés après la fermeture en 1999 de la sucrerie de Vauciennes. La réalité de ces pertes d'emploi ne semble pas devoir être contredite à ce jour. Il lui demande de préciser quelles mesures sont envisagées pour limiter les effets de cette réduction de personnel catastrophique dans une région déjà fortement éprouvée par les restructurations.

Texte de la réponse

L'activité du site de Crépy-en-Valois de la société Case France s'organise autour de trois produits : les pelles à chenilles, les chargeuses pelleuses et les pelles à pneus. La société Case France est confrontée, sur l'ensemble de ses activités, à une concurrence forte, liée à la mondialisation des productions et à la concentration des activités. Pour faire face à ces difficultés, les responsables du groupe auquel appartient la société ont élaboré un projet de réorganisation de ces activités qui toucherait durement le site de Crépy-en-Valois. La chaîne de fabrication des pelles à chenilles serait arrêtée fin 2001, les responsables de l'entreprise considérant que l'activité ne peut pas être rentabilisée alors que le marché est dominé à 80 % par les constructeurs japonais. La fabrication des chargeuses pelleuses, produit vieillissant, serait transférée fin juin 2001 à Imola (Italie), cette usine produit déjà 7 000 machines de conception très récente par an. Enfin, l'usine de Crépy-en-Valois recentrerait son activité sur la production de pelles sur pneus, produit qui bénéficie de la bonne réputation de la marque Poclair. Le Gouvernement comprend et partage la vive émotion des salariés et des élus face à ce projet de réorganisation des activités du site de Crépy-en-Valois qui s'accompagnerait d'une réduction des effectifs. Il paraît, dans ces conditions, indispensable, comme il a été indiqué aux représentants syndicaux, que se tienne, dans le cadre du comité d'entreprise, une concertation approfondie entre la direction et les salariés, qui permette d'étudier l'ensemble des solutions susceptibles de faciliter le maintien de l'activité industrielle et de l'emploi à Crépy-en-Valois et d'obtenir des garanties sur la pérennité du site, et notamment la production des pelles à pneus. En tout état de cause, une entreprise telle que Case a des responsabilités vis-à-vis de ses salariés et de son environnement local dont elle ne saurait s'exonérer. La ministre de l'emploi et de la solidarité et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie seront particulièrement vigilants sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55607

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7243

Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2250